



ARRETE MUNICIPAL n°2023-84

AUTORISANT L'OUVERTURE DE L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) « Château de Beaussais – L'Orangerie » EURL Les Jardins de la baie – Beaussais sur mer EN 4^{ème} CATEGORIE DE TYPE CTS pour une activité de type L

Le Maire de la Commune de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié (type CTS)

Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)

Vu la demande d'EURL Les Jardins de la Baie en date du 23/04/2023

Vu la proposition de classement reçu en date du 21 avril 2023 de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan,

Considérant qu'il y a lieu de classer l'établissement « Château de Beaussais-L'Orangerie » EURL Les Jardins de la Baie en ERP de type CTS de 4^{ème} catégorie pour une activité de type L.

ARRETE

Article 1 : L'établissement « Château de Beaussais – L'Orangerie » EURL Les Jardins de la Baie représenté par la Commune de Beaussais-sur-Mer est classé comme suit :

ERP de type CTS de 4^{ème} catégorie pour une activité de type L

Activité : CTS – Réceptions et banquets

Effectif du public : 290 personnes

Effectif du personnel : 5 personnes

Total : 295 personnes

Article 2 : L'établissement EURL Les Jardins de la Baie type CTS de 4^{ème} catégorie pour une activité de type L est autorisé à ouvrir au public.

Article 3 : Les observations du rapport de la commission de sécurité concernant L'établissement « Château de Beaussais – L'Orangerie » EURL Les Jardins de la Baie seront levées sans délai.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dinan
- Monsieur le chef du groupement de prévention du SDIS de Saint-Brieuc
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Beaussais-sur-Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaussais-sur-Mer

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,
le 15 mai 2023

Eugène CARO,
Maire



Par délégation
Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon